

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois de juin 2017

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 8 juin 2017 3 à 8

Conseil communautaire

Séance du lundi 26 juin 2017 9 à 20

Décisions

Finances

FIN.17.08.D5 06/06/2017 Création d'une régie de recettes liée à la gestion du FABLAB 21 à 23

Arrêtés

Finances

FIN.17.08.A7 26/06/2017 Régie de recettes liée à la gestion du FABLAB : nomination des régisseurs 24 à 25

Juridique

DAG.17.08.A58 22/06/2017 Désignation d'un représentant dans les commissions d'attribution des logements 26

Urbanisme-Foncier

URB.17.08.A2 02/06/2017 Mise à jour du PLU : Inscription au titre des Monuments Historiques de la Villa Zeltner sise 5 rue de Vittel à Besançon - (Doubs) - Droit de préemption urbain renforcé sur le secteur délimité par les rues Oudet, Louise Michel et Antide Janvier - Rectification d'une erreur graphique - Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Doubs central sur la commune de Besançon - Approbation - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs) - Approbation 27 à 28

- Mise à jour du PSMV " Centre Ancien " : Inscription au titre des Monuments Historiques de la Villa Zeltner sise 5 rue de Vittel à BESANCON (Doubs) - Droit de préemption urbain renforcé sur le secteur délimité par les rues Oudet, Louise Michel et Antide
- URB.17.08.A3 02/06/2017 Janvier - Rectification d'une erreur graphique - Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Doubs central sur la commune de Besançon - Approbation - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs) - Approbation 29 à 30
- Mise à jour du PSMV « Battant - Quai Vauban » : Inscription au titre des Monuments Historiques de la Villa Zeltner sise 5 rue de Vittel à BESANCON (Doubs) - Droit de préemption urbain renforcé sur le secteur délimité par les rues Oudet, Louise Michel et Antide
- URB.17.08.A4 02/06/2017 Janvier - Rectification d'une erreur graphique - Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Doubs central sur la commune de Besançon - Approbation - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs) - Approbation 31 à 32



Bureau
Compte rendu succinct
des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de la CAGB le : 13/06/2017	Séance du jeudi 8 juin 2017 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle Robert SCHWINT	Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF
---	---	---

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 30 juin 2016, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 08/06/2017 à 18 heures 10 à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

↳ R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 05/05/2017

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Martine DONEY comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 05/05/17.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes

Finances

☛ R.1.1.1 - Garanties d'emprunts - Compétence Habitat (juin 2017)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la demande de garantie d'emprunt déposée en matière d'habitat par l'Association « Les Maisonnées ADMR du Doubs » pour un montant total de 267 262,50 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

☛ R.1.1.2 - Convention pour de bonnes pratiques dans la commande publique

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve les termes de la convention de bonnes pratiques dans la commande publique et de ses annexes,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de bonnes pratiques dans la commande publique ainsi que ses annexes « bâtiment et travaux publics », « produits de l'agriculture et produits agroalimentaires » et « services de propreté ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

☛ R.1.1.3 - Convention de groupement de commande pour la prestation de vidange de déboueurs et séparateurs d'hydrocarbures

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution du groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon pour des prestations vidange de déboueurs et séparateurs d'hydrocarbures,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

☛ R.1.1.4 - Convention de groupement de commandes pour la prestation de pré collecte, collecte, transport et traitement des déchets des services de la CAGB et des services de la Ville de Besançon

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution du groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon pour des prestations de pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets des services de la CAGB et des services de la Ville de Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

☛ R.1.2.1 - Ajustement technique suite à des procédures de recrutement (Communication, DSI, CRR, Action culturelle, Topographie, Environnement Cadre de vie, Grands Travaux, Pilotage et Organisation)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Directeur au sein de la Direction Communication, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien de maintenance et assistance informatique à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de professeur d'enseignement artistique spécialité viole de gambe à temps non complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de 3 agents contractuels au sein du CRR sur les postes suivants :
 - le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité guitare basse à temps non complet,
 - le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité flûte à bec et hautbois baroque à temps non complet,
 - le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet.
- se prononce favorablement sur le renouvellement, dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de 4 agents contractuels au sein du CRR sur les postes suivants :
 - le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité art dramatique à temps non complet,
 - le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité violon à temps complet,
 - le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité danse contemporaine à temps complet,
 - le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité formation musicale à temps complet.
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission Action culturelle dans les quartiers à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de technicien topographe au sein du service topographie à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission plan climat au sein du service environnement cadre de vie à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de concepteur projeteur au sein de la direction grands travaux à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent contractuel sur le poste de chef du service conseil en organisation au sein de la direction pilotage et organisation du pôle des ressources humaines, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.1.2.2 - Conventions de mise à disposition de personnels auprès de l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté

Mmes F. PRESSE(2) et C. THIEBAUT, conseillères intéressées, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les 3 conventions de mise à disposition de personnels auprès de l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions de mise à disposition.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R.5.1 - Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs AAPEL et PAMELA) - Demandes de subvention (< 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- les 5 demandes de subvention AAPEL propriétaires-occupants, pour un montant total prévisionnel de 29 862 €,
- la demande de subvention PAMELA, pour un montant total prévisionnel de 1 500 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.5.2 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Labellisation à Montferrand le Château et Besançon

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande de labellisation de la société MAISONS CONCEPT COMTOISE, BDP sarl, pour 1 logement situé à Montferrand-le-Château, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €.
- la demande de labellisation de la société SMCI Editeur Immobilier, pour 1 logement situé à Besançon, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.5.3 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Demandes de subvention

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande de subvention de M. KROUK et Mme AMIOTTE correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 6 000 €,
- la demande de subvention de M. DEBAYLE et Mme MALLOIRE correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €,
- la demande de subvention de Mme CHANEY correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R.7.1 - Fonds Manifestations sportives - 2ème répartition (subventions de moins de 10 000 euros)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 7 subventions d'un montant total de 8 600 €, dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives » pour le 2ème semestre 2017 :

- 400 € à AC 2000,
- 200 € à l'ASPTT pour la 1ère Soirée Bike and Run,
- 2 000 € à l'Association La Ronde de l'Espoir,
- 400 € à l'ASPTT pour L'Ins'Pirey,
- 300 € au Groupement Spéléologique du Doubs,
- 5 000 € à l'Amicale Cycliste Bisontine pour la 1ère manche de la Coupe de France de Cyclocross,
- 300 € à l'ASPTT pour la Corrida Vauban.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.7.2 - Fonds d'aide "manifestations culturelles" - 2ème attribution de subventions pour 2017 (inférieures ou égales à 10 000 €)

Mmes E. MAILLOT et F. PRESSE (2), conseillères intéressées, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de dix subventions d'un montant total de 24 500 €, dans le cadre du fonds d'aide « Manifestations Culturelles », pour la 2ème session 2017, selon la répartition suivante :

- 10 000 € à La Rodia,
- 3 000 € à la Compagnie Duende Flamenco,
- 2 500 € au Comité des fêtes de Montferrand,
- 2 000 € au Serious Road Trip,
- 2 000 € à Passe Muraille,
- 2 000 € à l'association Espérance,
- 1 000 € à l'association les Pampilles,
- 1 000 € à La Ligue de l'enseignement,
- 500 € à Anim'Auxons,
- 500 € à l'association Pictura.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R.3.1 - Subvention Office de Commerce et d'Artisanat - Les Samedis Piétons

M. JY. PRALON, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Office de commerce et d'artisanat de Besançon,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1

Commission n°04 : Développement durable

↳ R.4.1 - Fonds "Actions de sensibilisation au développement durable" - Attribution de subventions à la Maison de l'environnement de Franche-Comté et à l'association RéciDev

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance des opérations proposées par les associations,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention :
 - d'un montant de 720 € à la Maison de l'environnement de Franche-Comté, pour l'organisation de son programme d'activités éco-citoyennes 2017,
 - d'un montant de 1 403 € à l'association RéCiDev, pour l'organisation de la campagne AlimenTerre 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R.6.1 - Adhésion au GAL du Pays des Sept Rivières pour l'accès aux fonds européens LEADER

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la validation des désignations du Grand Besançon au sein du collège public du comité de programmation du Groupement d'Action Locale du Pays des Sept Rivières,
- la proposition des membres qui seront proposés par le Grand Besançon et les communes au collège privé du comité de programmation du Groupement d'Action Locale du Pays des Sept Rivières.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 34 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Bureau

Séance du jeudi 8 juin 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2, 3.1, 4.1, 6.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 6.1), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 6.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 6.1), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER (à partir du 6.1), M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.1), M. Marcel FELT (à partir du 1.1.2), M. Daniel HUOT (à partir du 6.1), M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON (à partir du 6.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF (à partir du 6.1)

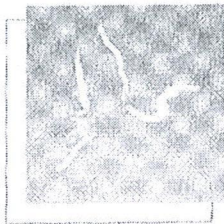
Etaient absents : Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE (à partir du 6.1), A. POULIN, K. ROCHDI

Mandataires : J. KRIEGER (à partir du 6.1), F. PRESSE, R. STEPOURJINE



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la
CAGB le :

3107/2017

Séance du lundi 26 juin 2017
qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs

Visé par :
La Cheffe du service
Gestion des Assemblées,
Valérie LESOUËF

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 26 juin 2017 à 18h00 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 18/05/2017

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1^{er} Vice-Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Michel JASSEY comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 18/05/2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.2 - Transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération du Grand Besançon

A la majorité, 6 contre et 12 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modifications statutaires relatives au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, ainsi que la mise à jour de l'article 1^{er} des statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à engager la procédure de consultation des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 97

Contre : 6

Abstentions : 12

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R. 1.1.1 - Compte de gestion 2016

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette proposition de conformité du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes Transports, Déchets, CRR, Zone d'activité du Noret et Aménagement de la Zone Nord des Portes de Vesoul du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.2 - Compte administratif 2016

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT :

- à l'unanimité, le Conseil de Communauté élit Monsieur Gabriel BAULIEU comme Président de séance,
- Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB se retire et ne prend pas part au vote.

A la majorité, 2 contre et 10 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes Transports, Déchets, CRR, Zone du Noret et Aménagement des Portes de Vesoul.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 102

Contre : 2

Abstentions : 10

Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 1.1.3 - Affectation des résultats 2016 au budget 2017

A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions d'affectation des résultats 2016 sur le budget 2017 au titre du budget principal et des budgets annexes Transports, Déchets, CRR, Zone du Noret.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstentions : 10

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.4 - Décision modificative n°1 de 2017

A l'unanimité des suffrages exprimés, 15 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions de Décision Modificative n°1 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstentions : 15

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.5 - Révision des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiements (CP)

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision des autorisations de programme et sur leur découpage en crédits de paiement concernant l'AP/CP « Réalisation de la ligne tramway » et l'AP/CP « HABITAT 2013-2019 », pour l'opération « Subventions construction de logements locatifs publics 2013-2019 ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.6 - Dotation de solidarité communautaire - volet solidarité sociale et fiscale

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le complément apporté au règlement d'attribution de la DSC en 2017 pour le volet « gens du voyage » ainsi que la prorogation pour les autres volets et sur ses modalités de calcul, suivant le tableau annexé,
- le montant et le versement du volet « Solidarité sociale et fiscale » calculé au titre de l'année 2017, soit 2 025 000 € pour les communes « historiques » et 251 772 € pour les « nouvelles » communes,
- le versement à titre d'avance du montant 2016 du volet « Solidarité économique », soit 1 401 898 €, dans l'attente du recensement complet des permis de construire délivrés en 2016 par les communes membres (y compris les communes intégrées au 01/01/2017),
- le montant et le versement du volet « Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux » à hauteur de 76 980€.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.7 - Compte de gestion 2016 Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV)

Mmes B. ANDREOSSO, C. BOTTERON et M. M. FELT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette proposition de conformité du compte de gestion 2016.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 1.1.8 - Compte administratif 2016 du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV)

Mmes B. ANDREOSSO, C. BOTTERON et M. FELT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette proposition d'adoption du compte administratif 2016 du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 1.1.9 - Contractualisation régionale : Révision du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) 2015-2017

Mme COMTE-DELEUZE (2) et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- débat du projet de révision du CADD qui sera signé entre la Région de Bourgogne-Franche-Comté, le Grand Besançon et la Communauté de communes du Val Marnaysien,
- autorise le Président à signer les documents à intervenir,
- autorise le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de subventions afférents auprès de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, et auprès des autres cofinanceurs potentiels tels que le Département du Doubs, l'Etat, l'Union Européenne, et de signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 1.1.10 - Convention de partenariat avec l'UGAP

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement et approuve les termes de la convention partenariale à conclure avec l'UGAP portant sur l'univers véhicules,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention partenariale et les documents y afférents avec l'UGAP portant sur l'univers véhicules,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.11 - Centre Technique Municipal - Restructuration de l'atelier de maintenance automobile -

Signature de la convention de répartition financière

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de répartition financière avec la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.12 - Accord-cadre à la prestation de pré collecte, collecte, transport et traitement des déchets

des services communautaires de la CAGB et des services municipaux de la Ville de Besançon -

Autorisation de signature

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- lance la procédure de passation de l'accord-cadre,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres attribués aux entreprises retenues.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.13 - Fourniture de petits matériels d'espaces verts et travaux publics et de pièces de rechange - Autorisation de signature des marchés et nouvelle procédure lot 11

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- signer l'ensemble des marchés à intervenir avec les sociétés choisies comme titulaires par la Commission d'Appel d'Offres sur chaque lot concerné et désignées dans le tableau ci-avant,
- lancer une nouvelle procédure de passation pour le lot n°11 cité ci-avant et déclaré infructueux puis à signer le marché avec la société qui sera retenue.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.14 - Livres dans la Boucle - Convention avec les libraires et règlement du festival

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le règlement du festival et la convention à conclure avec chaque libraire partenaire dans le cadre de l'organisation des éditions à venir de Livres dans la Boucle,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec les libraires participant au festival.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.15 - Bilan des travaux de la CCSPL en 2016

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du bilan des travaux 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Actualisation de la liste des emplois permanents - Création d'un poste d'agent technique polyvalent auprès du Département Architecture et Bâtiments

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste d'agent technique polyvalent relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein de la direction Architecture,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.2 - Conditions et modalités de mises en œuvre du télétravail

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide du lancement d'une expérimentation de télétravail dans l'administration du Grand Besançon
- valide le règlement et la convention tripartite jointe à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à :
 - signer la convention tripartite applicable à chaque agent,
 - engager les dépenses nécessaires, inscrites au budget pour 2017,
 - signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.3 - Mise en œuvre du PC sécurité-sûreté

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'intégration du poste de chef d'équipe des gardiens, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise en tant qu'1 poste d'adjoint au responsable du PC relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- se prononce favorablement sur l'intégration des 7 postes de gardien du Centre Technique et d'1 poste de pompiste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du PC en tant que 8 postes d'agent de surveillance et de sécurité-sûreté, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- se prononce favorablement sur la création de 8 postes d'agents de surveillance et de sécurité-sûreté de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques au sein de la Direction Parc Automobile et Logistique dans le cadre d'un redéploiement de moyens précédemment mobilisés au sein de la Ville,
- se prononce favorablement sur le redéploiement d'un poste de pompiste en poste de gestionnaire de la station carburant, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- se prononce favorablement sur la modification de la convention de mutualisation de la DPAL,
- autorise la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention CAGB/Ville/CCAS relative au PAL, joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.4 - Modalités d'indemnisation des frais de déplacements temporaires des personnels - Mission de service et formation

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.5 - Convention CAGB-SCOT - Avenant n°1

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 sur la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la CAGB et le SMSCoT,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Programmation de droit commun 2017 pour une offre nouvelle de logements locatifs publics
Mmes M. LEMERCIER, D. POISSENOT et C. THIEBAUT et MM. N. BODIN (2), B. GAVIGNET, M. OMOURI, D. SCHAUSS et R. STEPOURJINE (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les demandes d'agrément et de financements déposées par Habitat 25 et la SAIEMB pour un montant total de 27 304 € sur crédits délégués de l'Etat, dans le cadre de la programmation de droit commun 2017,
- se prononce favorablement sur l'octroi des subventions sur fonds propres du Grand Besançon en faveur de la production neuve de logements locatifs publics à destination d'Habitat 25 et la SAIEMB pour un montant total de 86 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subvention et d'agrément correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 10

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - Institution du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Deluz
M. F. TAILLARD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Deluz,
- la délégation de l'exercice du DPU dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1

↳ R. 6.2 - Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain simple et renforcé secteur Grette
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification du périmètre du droit de préemption urbain simple et renforcé sur le secteur de la Grette à Besançon en excluant de ce périmètre les parcelles cadastrées section DT n°19-40-41-67.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Fonds manifestations sportives - 2^{ème} répartition (subventions supérieures à 10 000 euros)
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant total de 15 000 €, dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives » pour le 2^{ème} semestre 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.2 - Construction d'une salle d'escalade

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- déclare d'intérêt communautaire la réalisation d'une salle d'escalade,
- valide le principe du projet, sa localisation, son coût et financement,
- autorise le Président ou son représentant à lancer les consultations et signer les marchés de travaux correspondants, solliciter les financements auprès des différents partenaires financiers mentionnés dans le plan de financement et auprès d'autres partenaires potentiels et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.3 - Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur les principes, critères et modalités d'attribution de subvention aux clubs de sport de haut niveau,
- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau (hors Coupe d'Europe) pour la saison sportive 2017-2018, soit :
 - o 35 000 € à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F),
 - o 25 000 € à l'Entente Sportive Bisontine Masculine (ESB M),
- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour la partie liée à la participation à la coupe d'Europe EHF à l'ESBF pour la saison sportive 2017-2018, soit :
 - o 15 000€ (participation part fixe),
 - o 5 000€ par match aller/retour disputé (hormis le 1^{er} déjà pris en compte dans la part fixe),
- valide la répartition de la somme de 70 000 € restant inscrite au BP 2017 et PPIF 2017-2021 de la manière suivante :
 - o 50 000€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F),
 - o 20 000€ à l'Entente Sportive Bisontine Masculine (ESB M),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions à intervenir avec ces deux associations.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R. 2.1 - Réalisation de trois pistes cyclables sur le territoire de l'agglomération

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme l'intention de réaliser :
 - o La liaison cyclable Prés de Vaux - Chalezeule
 - o La liaison cyclable avenues Siffert et Clémenceau
 - o La liaison Saône – Gare de Saône
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires indiqués ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, sous réserve de la déclaration d'utilité publique, à signer les éventuelles conventions à intervenir pour la réalisation de ces liaisons cyclables,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, sous réserve de la déclaration d'utilité publique, à engager les négociations et à signer tout acte concernant les acquisitions foncières afférentes,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, sous réserve de la déclaration d'utilité publique, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.2 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre le SYDED et la CAGB pour la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité Avenue Georges Clémenceau

Mmes B. FALCINELLA, M. LEMERCIER, F. PRESSE, A. VIGNOT (2), S. WANLIN, et M. ZEHAF (2) et MM. A. AVIS, P. CORNE, J. GROSPERRIN, et C. LIME, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau public d'électricité dans les conditions définies à la convention,
- se prononce favorablement sur la convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs avenue Georges Clémenceau,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 12

↳ R. 2.3 - Avenant n°11 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) des lignes urbaines

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°11 à la Convention de délégation de service public (DSP) des lignes urbaines de transport public GINKO du 3 novembre 2010,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°11.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.4 - Convention avec le Département pour le financement des services transports de personnes à mobilité réduite GINKO ACCESS

Mmes C. CUINET, M. DALPHIN, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER et C. MICHEL et MM. A. BLESSEMAILLE, P. GONON et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention relative au financement du service Ginko Access à destination des Personnes à Mobilité Réduite sur le périmètre du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 8

↳ R. 2.5 - Exploitation des supports publicitaires du réseau de transport GINKO (bus et tramway) - Autorisation de lancement et de signature du marché

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement, selon les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, d'une procédure d'appel d'offres ouvert en pouvoir adjudicateur portant sur un marché d'exploitation des supports publicitaires
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.6 - Convention relative à la mise en place d'une tarification préférentielle réservée aux abonnés Ginko pour l'utilisation du stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention relative à la tarification préférentielle réservée aux abonnés Ginko pour le stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale - Expérimentation sur l'Est Bisontin

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien du Grand Besançon à l'association REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE à hauteur de 25 000 € pour l'opération « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale – Expérimentation sur l'est Bisontin »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

☞ R. 3.2 - FRI2 - Soutien au projet de la société DIACLONE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une avance remboursable à hauteur de 70 000 € à l'égard de la société Diaclo,ne,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

☞ R. 3.3 - Participation de la sedD aux salons du MIPIM et du SIMI 2017

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET, JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec la sedD pour formaliser sa participation financière au côté du Grand Besançon :
 - au MIPIM 2017, à hauteur de 15 000 €,
 - au SIMI 2017, à hauteur de 6 000 €.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 6

☞ R. 3.4 - Adoption de la grille tarifaire relative au marché de gestion et d'animation du centre d'affaires des Auxons au Signal

Mme C. COMTE-DELEUZE et MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET, M. FELT et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la proposition de grille tarifaire de redevance d'occupation par les utilisateurs des espaces du centre d'affaires des Auxons au Signal.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 7

☞ R. 3.5 - ZAC des Hauts du Chazal - Compte-rendu annuel à la Collectivité - Bilan au 31/12/2016

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET, JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le bilan révisé au 31 décembre 2016,
- se prononce favorablement sur l'engagement des co-concédants (Ville et Grand Besançon) à l'opération des Hauts du Chazal à hauteur de 19 235 038 € dont 3 269 135 € pour le Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'avenant n°16 modifiant l'effort financier de l'autorité publique cocontractante et la durée de la Convention Publique d'Aménagement qui est prolongée de 6 ans (soit jusqu'au 18 novembre 2025 afin d'être en cohérence avec la durée de la convention TEMIS Microtechniques),
- se prononce favorablement sur l'avenant n°5 qui modifie l'échéance de remboursement de l'avance n°1 (report de l'échéance de remboursement au 31/12/2020),
- se prononce favorablement sur l'avenant n°5 qui modifie l'échéance de remboursement de l'avance n°2 (report de l'échéance de remboursement au 31/12/2019),
- se prononce favorablement sur l'avenant n°4 qui modifie l'échéance de remboursement de l'avance n°3 (report de l'échéance de remboursement au 31/12/2019),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants visés ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 6

☞ R. 3.6 - ZAC des Marnières - Compte-rendu annuel à la Collectivité - Bilan au 31/12/2016

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend acte du CRAC arrêté au 31/12/2016,
- valide le bilan prévisionnel de la ZAC des Marnières arrêté au 31/12/2016.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R. 3.7 - ZAE de la Foulottière (Communauté de communes du Val Saint-Vitois) - Modalités de transfert des terrains

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités de transfert du Budget annexe et des terrains de la ZAE de la Foulottière,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents au transfert du foncier,
- se prononce favorablement sur les conditions de financement des travaux de viabilisation de parcelles privées qui feront l'objet d'une formalisation ultérieure.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Rapport annuel 2016 sur les prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

↳ R. 4.2 - Acquisition de châssis cabine basse pour l'équipement de bennes à ordures ménagères

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement d'une consultation pour l'acquisition de châssis cabine basse pour l'équipement de bennes à ordures ménagères selon la procédure d'appel d'offres ouvert,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.3 - Fonds "Centres de village" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Braillans

M. A. BLESSEMAILLE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 566 € à la commune de Braillans, pour la réalisation d'un cheminement modes doux, correspondant à 40 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1

↳ R. 4.4 - Fonds "Centres de village" - Actualisation du critère de richesse

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'actualisation du critère de richesse.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.5 - Réalisation d'une étude " Diagnostic de l'éclairage public "

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de la démarche à engager et du budget prévisionnel de l'action relative à la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public pour les communes adhérentes au niveau 2b de l'aide aux communes et pour les ZAE du Grand Besançon, ainsi que l'accompagnement pour la rédaction des contrats communaux d'entretien de l'éclairage public,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - solliciter les aides financières auprès de l'ADEME et de la Région,
 - signer tout document nécessaire pour la réalisation du projet.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Questions diverses

↳ R. 8.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

↳ R. 8.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Conseil de Communauté

Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2) Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUNET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolle-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, Y.M. DAHOU, M.L. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

Mandataires : S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, J.P. MICHAUD



**Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

FIN.17.08.D5

Création d'une régie de
recettes liée à la gestion
du FABLAB

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 19 septembre 2016 relative au vote des tarifs du FABLAB à compter de 2017,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 24 mai 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie de recettes afin de permettre l'encaissement de sommes liées à la gestion du FABLAB.

Les recettes seront prises en charge par le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, située 16 place Cassin 25000 Besançon.

Article 2 : Cette régie de recettes est installée au 10, rue Picasso 25000 Besançon. Elle est créée sur le budget principal de la CAGB, auprès de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le régisseur dispose d'un coffre-fort et d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Doubs située 63, quai Veil Picard 25000 Besançon.

Article 5 : La régie a pour objet l'encaissement des produits suivants (selon les tarifs votés par délibération du 19 septembre 2016 du Conseil de Communauté) :

Tarifification Fablab des Fabriques	
Abonnement annuel (*)	
Particuliers	10 €
Demandeurs d'emploi, étudiants	5 €
Etablissements scolaires	10 €
Associations	50 €
Entreprises	150 €
Startups de moins de 3 ans	50 €
Formations	
Tous publics	1,5 €/h
Utilisation machines (**)	
Découpe laser	10 €/h
Fraiseuse numérique	10 €/h
Découpe vinyle	5 €/h
Imprimante 3D	3 €/h

(*) l'abonnement comprend deux heures de formation

(**) une réduction de 50 % des tarifs est accordée aux demandeurs d'emplois et étudiants

Article 6 : Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 9 : En cas de non encaissement de ces fonds par le biais de la présente régie ou de dégradations lors de l'utilisation des machines, la Communauté d'Agglomération établira des titres de recettes à l'encontre des usagers concernés.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôt de fonds auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Trésorier du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, ainsi que son suppléant. Des mandataires simples pourront également être désignés.

Article 13 : Le régisseur n'est pas soumis à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur, sauf s'il s'agit d'une personne physique extérieure à l'EPCI.

Article 15 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Dates d'affichage :

Date de début : 12 JUIN 2017

Date de fin : 12 JUIL. 2017

Besançon, le 06 JUIN 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 JUIN 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

FIN.17.08.A7

Régie de recettes liée à la
gestion du FABLAB :
nomination des régisseurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,

Vu la décision du Président de la Communauté du Grand Besançon en date du 6 juin 2017, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion du FABLAB,

Vu l'avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 12 juin 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier TESTAULT est nommé à compter du 19 juin 2017, régisseur de recettes titulaire de la régie de recettes liée à la gestion du FABLAB. Il a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans le présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Olivier TESTAULT sera remplacé par Monsieur Brice CARRE, désigné mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Olivier TESTAULT et Monsieur Brice CARRE sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation et de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 4 : Monsieur Olivier TESTAULT et Monsieur Brice CARRE ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 5 : Monsieur Olivier TESTAULT et Monsieur Brice CARRE devront présenter leurs registres, leur comptabilité et leurs fonds aux agents

de contrôle qualifiés.

Article 6 : Monsieur Olivier TESTAULT et Monsieur Brice CARRE sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21/04/2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre-elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 7 : Monsieur Olivier TESTAULT n'est pas astreint à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur Olivier TESTAULT percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Dates d'affichage :

Date de début : 28 JUIN 2017

Date de fin : 28 JUIL. 2017

Besançon, le 26 juin 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

DAG.17.08.A58

Désignation d'un
représentant dans les
commissions
d'attribution des
logements

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 441-2 et suivants et R.441-9 du Code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Robert STEPOURJINE, 5^{ème} Vice-Président, est désigné comme représentant titulaire du Président au sein de la Commission d'attribution des logements des organismes suivants :

- Grand Besançon Habitat
- Neolia
- Habitat 25
- SAIEMB Logement.

Article 2 : M. Fabrice TAILLARD, Conseiller communautaire délégué, est désigné comme représentant suppléant du Président au sein de la Commission d'attribution des logements des organismes suivants :

- Grand Besançon Habitat
- Neolia
- Habitat 25
- SAIEMB Logement.

Notifié à l'intéressé
le :

Robert STEPOURJINE

Signature :

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié aux intéressés.

Notifié à l'intéressé
le :

Fabrice TAILLARD

Signature :

Besançon, le 22 JUIN 2017

Préfecture du Doubs

Contrôle de légalité DRCT

23 JUIN 2017

Le Président,



Reçu le

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 23 JUIN 2017

Date de fin :

23 JUIL. 2017



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.17.08.A2

Mise à jour du PLU :

- Inscription au titre des Monuments Historiques de la Villa Zeltner sise 5 rue de Vittel à BESANCON (Doubs)

- Droit de préemption urbain renforcé sur le secteur délimité par les rues Oudet, Louise Michel et Antide Janvier – Rectification d'une erreur graphique

- Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Doubs central sur la commune de Besançon – Approbation

- Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs) - Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Besançon, approuvé le 05 juillet 2007, révisé le 06 mai 2011 et modifié le 09 mars 2017 (modification n°8),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L.153-60, L. 152-7, et les articles R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 et L. 151.43,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 562-4,

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment les articles R. 241-3 et R. 242-1, D. 242-1 à D. 242-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° R27-2016-10-12-003 en date du 12 octobre 2016 portant inscription au titre des Monuments Historiques de la villa Zeltner sise 5 rue de Vittel à Besançon (Doubs),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon en date du 05 juillet 2007 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur plusieurs secteurs, dont l'îlot délimité par les rues Oudet, Louise Michel et Antide Janvier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-03-09-014 en date du 09 mars 2017 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Doubs Central sur la commune de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon les servitudes de protection des édifices concernés et leurs abords,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon, conformément aux dispositions des articles L. 151-43 et R. 151-52 7° du Code de l'Urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain,

Considérant que, suite à la déficience du logiciel d'édition du PLU à l'occasion d'une mise à jour, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur délimité par les rues Oudet, Louise Michel et Antide Janvier ne figure plus au document graphique,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, et notamment le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le classement ou l'inscription des édifices concernés, la servitude de protection et ses abords. Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe 5.1 « Servitudes d'utilité publique » - AC1 « Carte de Monuments Historiques » et « Liste des Monuments Historiques » ;
- le droit de préemption urbain et la servitude liée. Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe 5.3 « Autres Annexes » - 3 « Périmètres de droit de préemption urbain : DPU + DPU Renforcé » ;
- le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé. Sont ainsi mis à jour le « Rapport de Présentation », les documents règlementaires 4.2 « Documents graphiques du règlement » - 2 « Planche prise en compte des risques » et les documents de l'annexe 5.1 « Servitudes d'utilité publique » - « Plan de Prévention des Risques d'inondations – PPRi » ;
- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze approuvé. Sont ainsi mis à jour l'annexe 5.1 « Servitudes d'utilité publique » - T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Besançon et au siège du Grand Besançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JUIN 2017

Date de fin : 02 JUIL. 2017

Besançon, le 02 JUIN 2017



Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le - 2 JUIN 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.17.08.A3

Mise à jour du PSMV
« Centre Ancien » :

- Inscription au titre des
Monuments Historiques de
la Villa Zeltner sise 5 rue de
Vittel à BESANCON
(Doubs)

- Droit de préemption urbain
renforcé sur le secteur
délimité par les rues Oudet,
Louise Michel et Antide
Janvier – Rectification d'une
erreur graphique

- Révision du Plan de
Prévention des Risques
d'inondation (PPRi) du
Doubs central sur la
commune de Besançon –
Approbation

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de Besançon-La Vèze
(Doubs) - Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) « Centre Ancien », approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012 et modifié par arrêté préfectoral du 07 janvier 2016 (modification n°1),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 313-17, R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 et L. 151.43,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 562-4,

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment les articles R. 241-3 et R. 242-1, D. 242-1 à D. 242-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° R27-2016-10-12-003 en date du 12 octobre 2016 portant inscription au titre des Monuments Historiques de la villa Zeltner sise 5 rue de Vittel à Besançon (Doubs),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon en date du 05 juillet 2007 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur plusieurs secteurs, dont l'îlot délimité par les rues Oudet, Louise Michel et Antide Janvier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-03-09-014 en date du 09 mars 2017 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Doubs Central sur la commune de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Centre Ancien » les servitudes de protection des édifices concernés et leurs abords,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Centre Ancien », conformément aux dispositions des articles L. 151-43 et R. 151-52 7° du Code de l'Urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain,

Considérant que, suite à la déficience du logiciel d'édition du PLU à l'occasion d'une mise à jour, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur délimité par les rues Oudet, Louise Michel et Antide Janvier ne figure plus au document graphique,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Centre Ancien » le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, et notamment le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Centre Ancien », les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Centre Ancien » est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le classement ou l'inscription des édifices concernés, la servitude de protection et ses abords. Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe 3.1 « Servitudes d'utilité publique et Annexes », l'annexe 3.4 « Servitudes relatives au patrimoine culturel : monuments historiques AC1 et Monuments naturels et sites AC2 » et l'annexe 3.5 « Plan de localisation du patrimoine protégé au titre des monuments historiques » ;
- le droit de préemption urbain et la servitude liée. Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe 3.17 « Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé » ;
- le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé. Sont ainsi mis à jour le « Rapport de Présentation », les documents de l'annexe 3.2 « Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs Central » et l'annexe 3.9 « Secteurs à sensibilité géologique – Zone inondable » ;
- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze approuvé. Sont ainsi mis à jour l'annexe 3.2 « Servitudes d'utilité publique » et créée la servitude T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au Grand Besançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JUIN 2017

Date de fin : 02 JUL. 2017

Besançon, le 02 JUIN 2017

Préfecture du Doubs

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Reçu le -2 JUIN 2017

Contrôle de légalité





**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.17.08.A4

Mise à jour du PSMV
« Battant – Quai Vauban » :

- Inscription au titre des
Monuments Historiques de
la Villa Zeltner sise 5 rue de
Vittel à BESANCON
(Doubs)

- Droit de préemption urbain
renforcé sur le secteur
délimité par les rues Oudet,
Louise Michel et Antide
Janvier – Rectification d'une
erreur graphique

- Révision du Plan de
Prévention des Risques
d'inondation (PPRi) du
Doubs central sur la
commune de Besançon –
Approbation

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de Besançon-La Vèze
(Doubs) - Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) « Battant – Quai Vauban », approuvé par décret ministériel du 31 janvier 1992, révisé le 24 mai 2011 et modifié par arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 (modification n°2),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 313-17, R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 et L. 151.43,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 562-4,

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment les articles R. 241-3 et R. 242-1, D. 242-1 à D. 242-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° R27-2016-10-12-003 en date du 12 octobre 2016 portant inscription au titre des Monuments Historiques de la villa Zeltner sise 5 rue de Vittel à Besançon (Doubs),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon en date du 05 juillet 2007 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur plusieurs secteurs, dont l'îlot délimité par les rues Oudet, Louise Michel et Antide Janvier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-03-09-014 en date du 09 mars 2017 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Doubs Central sur la commune de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Battant – Quai Vauban » les servitudes de protection des édifices concernés et leurs abords,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Battant – Quai Vauban », conformément aux dispositions des articles L. 151-43 et R. 151-52 7° du Code de l'Urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain,

Considérant que, suite à la déficience du logiciel d'édition du PLU à l'occasion d'une mise à jour, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur délimité par les rues Oudet, Louise Michel et Antide Janvier ne figure plus au document graphique,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Battant – Quai Vauban » le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, et notamment le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Battant – Quai Vauban », les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Battant – Quai Vauban » est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le classement ou l'inscription des édifices concernés, la servitude de protection et ses abords. Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe « Servitudes d'utilité publique et Annexes », l'annexe « Servitudes relatives au patrimoine culture : Monuments historiques AC1 Monuments naturels et sites AC2 » et l'annexe AC1 « Plan de localisation du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques » ;
- le droit de préemption urbain et la servitude liée. Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe « Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé » ;
- le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé. Sont ainsi mis à jour le « Rapport de Présentation », et l'annexe « Secteurs à sensibilité géologique – Zone inondable » ;
- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze approuvé. Sont ainsi mis à jour l'annexe « Servitudes d'utilité publique » et créée la servitude T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au Grand Besançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.


Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JUIN 2017

Date de fin : 02 JUIL. 2017

Besançon, le 02 JUIN 2017


Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le - 2 JUIN 2017



Contrôle de légalité